

9 - ACTION ECONOMIQUE	
95 - Tourisme et thermalisme	42.04
Développement des sites et activités touristiques	

PROGRAMME(S)

95.12 - Développement touristiques des territoires, de sites et activités touristiques

TYPLOGIE DES CREDITS

AA

EXPOSE DES MOTIFS

L'activité touristique du territoire régional est assurée par de nombreux prestataires qui proposent des équipements, des animations, des activités à destination des clientèles touristiques et des habitants de Bourgogne-Franche-Comté.

Le dispositif régional d'aide au développement des activités touristiques s'inscrit dans l'objectif stratégique n° 4 du Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, visant à soutenir et développer les grandes filières de produits de la région, et en particulier les filières suivantes : activités de pleine nature, patrimoine (architectural, industriel, découverte économique, naturel), œnotourisme et gastronomie.

Il s'agit d'encourager ces structures à développer leur offre et à proposer des activités en adéquation avec les attentes des clientèles. L'objectif principal est de générer des flux complémentaires pour développer les retombées économiques de l'activité touristique régionale.

BASES LEGALES

Régime d'aides exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Régime cadre exempté n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Régime cadre exempté n° SA.40206, relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Régime d'aides exempté n° SA.48740, relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles pour la période 2014/2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017.

Régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE le 24 décembre 2013.

Code général des collectivités territoriales, articles L. 1511-2 et suivants, articles R. 1511-1 et suivants.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Accompagner ou encourager l'émergence de projets de développement visant le déploiement d'activités susceptibles de renforcer l'attractivité touristique du territoire :

- sites Unesco et grands sites de France
- autres sites touristiques (parcs à thèmes, grottes...), activités de loisirs et de plein air
- tourisme de savoir-faire, œnotourisme, gastronomie
- restaurants

Par ailleurs, l'un des grands objectifs de la politique régionale est d'accélérer la transition écologique et énergétique. Par conséquent, pour les projets relatifs à des travaux portant sur des bâtiments, l'intervention portera sur des opérations répondant à des critères d'éco-conditions en termes de rénovations performantes énergétiquement, conformément à l'article 1.2 du Règlement Budgétaire et Financier. Les constructions nouvelles relevant de la réglementation thermique.

C'est l'engagement # 19 du projet de mandat : faire de la Bourgogne Franche-Comté une région à énergie positive d'ici 2050.

NATURE

Subvention

MONTANT

Dans le cas où le projet présenté relève du champ de l'immobilier d'entreprise tel que prévu par l'article L. 1511-3 du CGCT, l'intervention éventuelle de la Région est conditionnée à un conventionnement et un cofinancement préalable avec l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou la commune du territoire concerné par le projet, afin d'autoriser la Région à participer au financement de l'opération.

Dans la limite du budget annuel alloué.

Sous réserve des régimes communautaires applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Région s'établit comme suit :

- Pour les sites Unesco et les grands sites de France labellisés, le taux d'intervention s'établit à 30 % de la dépense éligible. La subvention est plafonnée à 50 000 €.
- Pour les autres projets, le taux d'intervention s'établit à 20 % de la dépense éligible.
La subvention est plafonnée à :
 - 20 000 € pour les autres sites touristiques (parcs à thèmes, grottes...) et les activités de loisirs et de plein air
 - 75 000 € pour le tourisme de savoir-faire, l'œnotourisme et la gastronomie
 - 20 000 € pour les restaurants

BENEFICIAIRES

Entreprises, associations, collectivités locales, établissements publics

CRITERES D'ELIGIBILITE

Dispositions communes

Le projet devra se situer sur le territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le caractère touristique de l'activité devra être justifié.

Les travaux et prestations devront être réalisés dans le respect des normes en vigueur par des entreprises spécialisées.

Les coûts internes, les charges de personnel et les travaux d'entretien ne sont pas éligibles.

Le minimum de dépenses éligibles est fixé à 50 000 € (sauf pour la signalétique d'animation culturelle et touristique des sites Unesco et grands sites de France sur autoroute).

En ce qui concerne les travaux portant sur des bâtiments, les aides régionales seront accordées sous réserve du respect des critères de performance énergétique atteints par l'ouvrage projeté (cf. rubrique Eco-conditionnalité).

• **Sites Unesco et grands sites de France labellisés**

Les projets doivent contribuer à renforcer l'attractivité touristique de la région et à développer des flux de visiteurs nouveaux.

Dépenses éligibles :

- aménagement, équipement et valorisation touristique,
- création de produits touristiques particulièrement qualitatifs,
- outils de médiation, scénographie, muséographie,
- mise en place d'une signalétique d'animation culturelle et touristique de ces sites sur autoroutes

• **Autres sites touristiques (parcs à thèmes, grottes...), activités de loisirs et de plein air**

Seuls les sites de visites et de loisirs à entrée payante sont éligibles, ainsi que les activités de transport touristique (petits trains touristiques, bateaux-mouches...).

Les projets doivent contribuer à renforcer l'attractivité touristique de la région et à développer des flux de visiteurs nouveaux.

Dépenses éligibles :

- aménagement, équipement et valorisation touristique,
- création de produits touristiques particulièrement qualitatifs,
- outils de médiation, scénographie, muséographie.

• **Tourisme de savoir-faire, œnotourisme, gastronomie**

Le projet doit viser :

- le développement d'une offre pérenne de visites d'entreprises ou de producteurs, ouverts aux clientèles groupes et individuels par la création et/ou l'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs, afin de valoriser leur savoir-faire ;
- et/ou la mise en place d'outils d'interprétation à destination du grand public propres à valoriser un collectif, une activité, une entreprise ou un producteur.

Dépenses éligibles :

- signalétique interne,
- travaux d'aménagement et équipements destinés à la mise en place d'un circuit de visite,
- travaux d'aménagement et équipements d'espaces d'accueil du public touristique,
- supports de médiation, scénographie, muséographie,
- création et réalisation des supports de visite.

• **Restaurants**

Sont éligibles les restaurants certifiés « maître restaurateur » et/ou labellisés « Qualité Tourisme » ou visant l'obtention de la certification et/ou du label.

Dépenses éligibles :

- travaux d'amélioration des espaces d'accueil destinés à la clientèle (salle de restaurant, salle de séminaire, terrasse, véranda, sanitaires...),
- travaux de mise en accessibilité des locaux pour les personnes en situation de handicap,
- travaux d'amélioration et de mise en conformité des cuisines avec les normes d'hygiène et de sécurité, acquisition de fourneaux professionnels et de matériels frigorifiques équipant les cuisines, à l'exclusion de tout autre équipement.

ECO-CONDITIONNALITE

Ces critères seront applicables à compter du 1er avril 2019 pour tous les projets relatifs à des travaux portant sur des bâtiments, dont le stade APS n'est pas encore atteint à cette date.

Les constructions nouvelles devront répondre à la RT 2012.

Les constructions non soumises à la RT 2012, ne sont pas concernées.

Les rénovations globales portant sur l'enveloppe du bâtiment devront atteindre le niveau BBC Rénovation, à savoir : $Cep \leq Créf - 40 \%$ (bâtiment tertiaire)

Ce niveau sera jugé sur présentation d'un calcul thermique réglementaire Th C E Ex.

Pour les rénovations partielles ne portant que sur une partie de l'enveloppe du bâtiment, dès lors qu'il y a intervention sur une des parois citées dans le tableau ci-dessous, la performance thermique de la paroi rénovée devra respecter une valeur garde-fou précisée dans le tableau suivant :

LOCALISATION	VALEUR GARDE-FOU
Mur donnant sur l'extérieur	R isolant nouveau Ou R isolant nouveau + R isolant existant conservé $\geq 4 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Toiture, comble, rampant, toiture terrasse	R isolant nouveau Ou R isolant nouveau + R isolant existant conservé $\geq 7.5 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Plancher bas*	R isolant nouveau Ou R isolant nouveau + R isolant existant conservé $\geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Fenêtre et porte fenêtre donnant sur l'extérieur	$U_w \leq 1.3 \text{ W/m}^2.\text{K}$
Porte donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1.5 \text{ W/m}^2.\text{K}$

*Seule une impossibilité technique et/ou financière avérée permettra de s'affranchir du garde-fou du plancher bas.

Ce critère sera jugé sur la fourniture d'une attestation sur l'honneur de respect des valeurs garde-fou dont le modèle est joint en annexe 1.

Cas particulier des rénovations-extensions

Dans les cas de rénovations-extensions, il sera appliqué les règles suivantes :

Taille de l'extension	Eco-conditions	Pièces à fournir
Srt $\leq 50 \text{ m}^2$ Ou Srt $\leq 150 \text{ m}^2$ et $\leq 30 \%$ de la Srt de l'existant	Existant + extension = rénovation	Calcul thermique Th C E Ex Ou Attestation sur l'honneur de respect des garde-fous
Srt $\leq 150 \text{ m}^2$ et $> 30 \%$ de la Srt de l'existant Ou Srt $> 150 \text{ m}^2$	Existant = rénovation Extension = construction neuve	Existant Calcul thermique Th C E Ex Ou Attestation sur l'honneur de respect des garde-fous

(Srt = surface thermique au sens de la Règlementation Thermique)

En cas de rénovation de bâtiments à enjeux patrimoniaux, les éco-conditions en rénovation globale ou en rénovation partielle s'appliquent.

Il pourra toutefois être dérogé à ces éco-conditions dans les 2 cas suivants :

- Dérogation aux éco-conditions sur présentation au dossier de l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF) et/ou des prescriptions de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH) ou d'architecte bénéficiant d'un niveau de qualification équivalent,
- Dérogation aux éco-conditions si le maître d'ouvrage ou son maître d'œuvre propose des solutions techniques de rénovation traditionnelles adaptées aux caractéristiques constructives du bâtiment et après analyse et validation de ces solutions par les services de la Région.

Dans tous les cas, le maître d'ouvrage devra présenter un dossier le plus performant possible au regard de ces avis, prescriptions ou propositions techniques.

Cas particuliers en rénovation ou construction

Les rénovations de bâtiments à usage intermittent (salles multi-activité...) ne relèvent pas d'enjeux prioritaires sur l'efficacité énergétique. Ils ne font l'objet de conditions sur la performance énergétique.

PROCEDURE

Dépôt du dossier – Démarrage du projet

Le dossier complet de demande d'aide doit être adressé à la Région avant tout commencement d'exécution du projet.

La date de réception du dossier complet détermine la date d'éligibilité des dépenses ; cette disposition ne préjugeant en aucune manière de l'attribution d'une aide.

A titre exceptionnel, seules les dépenses relatives aux études préalables à l'opération pourront être éligibles un an avant le dépôt de la demande complète à la Région.

Pièces à fournir en appui de la demande d'aide concernant les critères d'éco-conditionnalité

- En rénovation globale : le calcul thermique réglementaire Th C E Ex réalisé par un bureau d'études thermiques et conforme aux travaux prévus.
- En rénovation partielle : l'attestation sur l'honneur du maître d'ouvrage de respect des garde-fous thermiques, dont le modèle est fourni en annexe 1.

Instruction

L'instruction des dossiers est réalisée par la Direction du Tourisme de la Région.

DECISION

Assemblée plénière ou Commission permanente du Conseil régional

EVALUATION

Nombre de projets soutenus.

DISPOSITIONS DIVERSES

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 17AP.20 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 12 et 13 janvier 2017
- Délibération n° 17AP.214 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 13 octobre 2017
- Délibération n° 19AP.21 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 13 et 14 décembre 2018
- Délibération n° 19AP.73 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 29 mars 2019

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE RESPECT DES GARDE-FOUS

LOCALISATION	VALEUR GARDE-FOU	VALEUR ATTESTEE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE
Mur donnant sur l'extérieur	R isolant nouveau Ou R isolant nouveau + R isolant existant conservé $R \geq 4 \text{ m}^2.\text{K/W}$	
Toiture, comble, rampant, toiture terrasse	R isolant nouveau Ou R isolant nouveau + R isolant existant conservé $R \geq 7.5 \text{ m}^2.\text{K/W}$	
Plancher bas	R isolant nouveau Ou R isolant nouveau + R isolant existant conservé $R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$	
Fenêtre et porte fenêtre donnant sur l'extérieur	$U_w \leq 1.3 \text{ W/m}^2.\text{K}$	
Porte donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1.5 \text{ W/m}^2.\text{K}$	

Je soussigné(e) Madame/Monsieur (prénom nom), représentant le maître d'ouvrage en qualité de(indiquer la qualité), atteste sur l'honneur que le(les) garde-fous(s) des parois traitées dans le cadre de l'opération sise (indiquer l'adresse de l'opération) faisant l'objet de la présente demande de financement auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté, est (sont) respecté (s) et a (ont) la (les) valeur (s) indiquée (s) dans le tableau ci-dessus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

(lieu), le (date)

Signature